

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de **LOURCHES**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR

Madame I. CATTIAUX, MR R. FOGAL

- ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. FOGAL-JANOWSKI, MR M. DUHEM, MME S. DELSART-DEGAND, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE, Mr S. DUVIVIER,

MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,

- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR F. GUESMIA POUVOIR A MME V. VOILLOT

Excusés :

Monsieur A. TISON, Monsieur Y. SOULA, Madame F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

Absents :

MR J.R BIHET, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Monsieur S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
11 décembre 2023	11 décembre 2023	27	20	1	21

N°2023/52

Objet : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2023

Rubrique : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
S/Rubrique : Fonctionnement des institutions
Rapporteur : Madame D. DUWEZ-GUESMIA

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 24 octobre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales en son article L.2121-15

Vu l'ordonnance n° 202-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2023

Et après en avoir pris connaissance,

APPROUVE les termes du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2023

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité
Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,

D. DUWEZ



Publiée le 22 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR

Madame I. CATTIAUX, MR R. FOGAL

- ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. FOGAL-JANOWSKI, MR M. DUHEM, MME S. DELSART-DEGAND, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE, Mr S. DUVIVIER,

MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,

- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR F. GUESMIA POUVOIR A MME V. VOILLOT

Excusés :

Monsieur A. TISON, Monsieur Y. SOULA, Madame F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

Absents :

MR J.R BIHET, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Monsieur S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
11 décembre 2023	11 décembre 2023	27	20	1	21

N°2023/53

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations – Compte-rendu

Rubrique : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
S/Rubrique : Délégation de Fonctions
Rapporteur : Monsieur D. FABRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2020/017 en date du 11 juin 2020

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

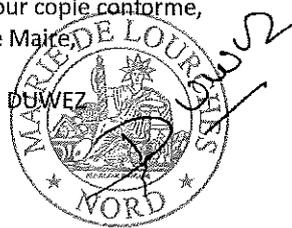
Et après en avoir pris connaissance,

PREND ACTE des décisions prises conformément au tableau joint en annexe

Acte est donné

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,

D. DUWEZ



Publiée le 22 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR

Madame I. CATTIAUX, MR R. FOGAL

- ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. FOGAL-JANOWSKI, MR M. DUHEM, MME S. DELSART-DEGAND, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE, Mr S. DUVIVIER,

MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,

- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR F. GUESMIA POUVOIR A MME V. VOILLOT

Excusés :

Monsieur A. TISON, Monsieur Y. SOULA, Madame F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

Absents :

MR J.R BIHET, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Monsieur S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
11 décembre 2023	11 décembre 2023	27	20	1	21

N°2023/54

Objet : Décision modificative n°1 - Budget principal

Rubrique : FINANCES LOCALES
S/Rubrique : Décisions budgétaires
Rapporteur : Michel VASSEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la Ville de LOURCHES au titre de l'année 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires tant en fonctionnement et qu'en investissement afin de clôturer l'exercice comptable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le Budget 2023 comme suit :

DM n° 2023-01
 Section de fonctionnement (transfert de crédits)

Dépenses Recettes	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BP 2023	Virements de Crédits 2023	DM 2023	BP + VC + DM	DM 2023-01	Budget 2023 après vote DM 2023-01
D	022	022	-	Dépenses imprévues	122 440,00 €	- €	- €	122 440,00 €	- 121 500,00 €	940,00 €
D	011	606111	-	Eau et assainissement	17 000,00 €	- €	- €	17 000,00 €	2 000,00 €	19 000,00 €
D	011	60612	-	Electricité	300 000,00 €	- €	- €	300 000,00 €	20 000,00 €	320 000,00 €
D	011	60613	-	Chauffage urbain	200 000,00 €	- €	- €	200 000,00 €	19 000,00 €	219 000,00 €
D	011	611	-	Contrats de prestation de services	54 800,00 €	- €	- €	54 800,00 €	1 200,00 €	56 000,00 €
D	011	615231	-	Voiries	24 000,00 €	- €	- €	24 000,00 €	7 000,00 €	31 000,00 €
D	011	6161	-	Multirisques	70 000,00 €	- €	- €	70 000,00 €	2 000,00 €	72 000,00 €
D	011	6226	-	Honoraires	7 000,00 €	- €	- €	7 000,00 €	15 000,00 €	22 000,00 €
D	011	6232	-	Fêtes et cérémonies	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
D	011	6281	-	Concours divers, cotisations	3 000,00 €	- €	- €	3 000,00 €	8 400,00 €	11 400,00 €
D	011	63512	-	Taxes foncières	12 100,00 €	- €	- €	12 100,00 €	7 900,00 €	20 000,00 €
D	014	739223	-	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	13 000,00 €	- €	- €	13 000,00 €	2 000,00 €	15 000,00 €
D	67	678	-	Autres charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	31 000,00 €	31 000,00 €

- €

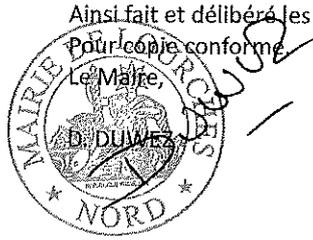
DM n° 2023-01
 Section d'investissement (transfert de crédits)

Dépenses Recettes	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BP 2023	Virements de Crédits 2023	DM 2023	BP + VC + DM	DM 2023-02	Budget 2023 après vote DM 2023-02
D	020	020	-	Dépenses imprévues	44 000,00 €	- €	- €	44 000,00 €	- 44 000,00 €	- €
D	20	2031	-	Frais d'études	- €	- €	- €	- €	44 000,00 €	44 000,00 €

- €

Adopté à l'unanimité
Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions 0



Publiée le 22 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR

Madame I. CATTIAUX, MR R. FOGAL

- ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. FOGAL-JANOWSKI, MR M. DUHEM, MME S. DELSART-DEGAND, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE, MR S. DUVIVIER,

MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,

- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR F. GUESMIA POUVOIR A MME V. VOILLOT

Excusés :

Monsieur A. TISON, Monsieur Y. SOULA, Madame F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

Absents :

MR J.R BIHET, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Monsieur S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
11 décembre 2023	11 décembre 2023	27	20	1	21

N°2023/55

Objet : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024

Rubrique : FINANCES LOCALES
S/Rubrique : Décisions budgétaires
Rapporteur : Michel VASSEUR

Conformément l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement l'article L.1612-1 ;

Considérant l'importance d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Reports RAR 2022	BP 2023 + DM + VC (crédits ouverts)	Crédits autorisés avant BP 2024 (25% des crédits ouverts)
20 - Immobilisations incorporelles	- €	70 500,00 €	17 625,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	23 663,00 €	5 915,75 €
21 - Immobilisations corporelles	12 100,00 €	85 720,21 €	21 430,05 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €
21 - Opération 1600 (Groupe scolaire primaire)	- €	68 000,00 €	17 000,00 €
20 - Opération 1700 (Gymnase Léo Lagrange)	- €	130 000,00 €	32 500,00 €
23 - Opération 1700 (Gymnase Léo Lagrange)	- €	670 000,00 €	167 500,00 €
TOTAL	12 100,00 €	1 047 883,21 €	261 970,80 €

après en avoir délibéré,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 059-215903618-20231221-D55_2023-DE

RAPPELLE

que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

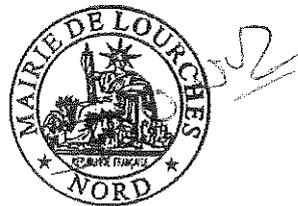
Adopté à l'unanimité
Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,

D. DUWEZ

Publiée le 22 décembre 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR

Madame I. CATTIAUX, MR R. FOGAL

- ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. FOGAL-JANOWSKI, MR M. DUHEM, MME S. DELSART-DEGAND, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE, Mr S. DUVIVIER,

MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,

- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR F. GUESMIA POUVOIR A MME V. VOILLOT

Excusés :

Monsieur A. TISON, Monsieur Y. SOULA, Madame F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

Absents :

MR J.R BIHET, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Monsieur S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
11 décembre 2023	11 décembre 2023	27	20	1	21

N°2023/56

Objet : Noël des agents de la Commune
Annule et remplace la Délibération n°2022-64 du 15 décembre 2022

Rubrique : Fonction publique

S/Rubrique : Indemnités et primes

Rapporteur : Dalila DUWEZ-GUESMIA

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que par le passé la Commune de LOURCHES attribuait des cartes cadeaux aux agents à l'occasion des Fêtes de Noël.

Le 19 septembre 2017, l'URSSAF Nord Pas de Calais procédait à une vérification de notre gestion comptable notamment l'application des législations de sécurité sociale, d'assurance chômage et de garantie de salaire.

Le 5 octobre 2017, l'Inspecteur du recouvrement rendait ses conclusions et formulait des observations notamment sur l'attribution des bons d'achats à l'occasion des Fêtes de Noël du personnel communal et de leurs enfants jusqu'à leurs seize ans.

Il s'avère qu'un employeur public peut se substituer à un Comité d'œuvres Sociales, une amicale ou tout autre organisme social faisant défaut pour attribuer de tels avantages à leurs agents, mais ceux-ci sont, de fait, identifiés comme un complément de salaire assujetti à cotisations sociales.

Dans ce contexte particulier lié une inflation galopante et à la forte augmentation des coûts de l'énergie, le pouvoir d'achat des français est mis à rude épreuve. Les agents de la Ville ne font pas exception.

Aussi, il vous est proposé d'allouer, à l'occasion des Fêtes de Noël, une gratification d'un montant de 75 € brut aux agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, ainsi qu'aux contractuels de droit public et privé.

Ce montant, assujetti à cotisations sociales, sera porté sur la fiche de paie du mois de décembre sous la forme d'un complément de salaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu l'exposé du Rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer, à l'occasion des Fêtes de Noël, une gratification d'un montant de 75 € brut aux agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, ainsi qu'aux contractuels de droit public ou privé du CCAS dès lors qu'ils ont une ancienneté cumulée ou qu'ils disposent d'un contrat d'au moins 6 mois avec une interruption de 4 semaines maximum à la date du versement.

STIPULE que cette gratification, versée en complément du traitement du mois de décembre, sera assujettie à cotisations sociales au titre de la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 059-215903618-20231221-D56_2023-DE

PRECISE que la présente dépense est inscrite au budget - chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Vote

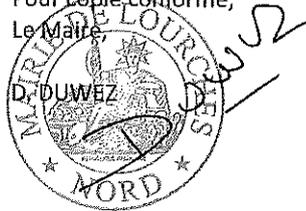
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Publiée le 22 décembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR

Madame I. CATTIAUX, MR R. FOGAL

- ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. FOGAL-JANOWSKI, MR M. DUHEM, MME S. DELSART-DEGAND, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MME V. VOILLOT, Mme M. COULON-TERROUCHE, Mr S. DUVIVIER,

MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,

- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR F. GUESMIA POUVOIR A MME V. VOILLOT

Excusés :

Monsieur A. TISON, Monsieur Y. SOULA, Madame F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

Absents :

MR J.R BIHET, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Monsieur S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
11 décembre 2023	11 décembre 2023	27	20	1	21

N°2023/57

Objet : Noël des enfants des agents de la Commune
Annule et remplace la Délibération n°2018-52 du 7 novembre 2018

Rubrique : Fonction publique
S/Rubrique : Indemnités et primes
Rapporteur : Dalila DUWEZ-GUESMIA

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que par le passé la Commune de LOURCHES attribuait des cartes cadeaux aux agents à l'occasion des Fêtes de Noël.

Le 19 septembre 2017, l'URSSAF Nord Pas de Calais procédait à une vérification de notre gestion comptable notamment l'application des législations de sécurité sociale, d'assurance chômage et de garantie de salaire.

Le 5 octobre 2017, l'Inspecteur du recouvrement rendait ses conclusions et formulait des observations notamment sur l'attribution des bons d'achats à l'occasion des Fêtes de Noël du personnel communal et de leurs enfants jusqu'à leurs seize ans.

Il s'avère qu'un employeur public peut se substituer à un Comité d'œuvres Sociales, une amicale ou tout autre organisme social faisant défaut pour attribuer de tels avantages à leurs agents, mais ceux-ci sont, de fait, identifiés comme un complément de salaire assujetti à cotisations sociales.

Dans ce contexte particulier lié une inflation galopante et à la forte augmentation des coûts de l'énergie, le pouvoir d'achat des français est mis à rude épreuve. Les agents de la Ville ne font pas exception.

Il vous est donc proposé d'allouer, chaque année, à l'occasion des fêtes de Noël, une gratification d'un montant de 55 € brut par enfant, aux agents titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, ainsi qu'aux contractuels de droit public et privé. Les enfants bénéficiaires devront impérativement être âgés de 16 ans au plus dans l'année civile.

Ce montant, assujetti à cotisations sociales, sera porté sur la fiche de paie du mois de décembre sous la forme d'un complément de salaire.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** l'exposé du Rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer, à l'occasion des Fêtes de Noël, une gratification d'un montant de 55 € brut par enfant, aux agents titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, ainsi qu'aux contractuels de droit public et privé du CCAS dès lors qu'ils ont une ancienneté cumulée ou qu'ils disposent d'un contrat d'au moins 6 mois avec une interruption de 4 semaines maximum à la date du versement. Les enfants bénéficiaires devront impérativement être âgés de 16 ans au plus dans l'année civile.

STIPULE que cette gratification, versée en complément du traitement du mois de décembre, sera

assujettie à cotisations sociales au titre de la réglementation en vigueur.

PRECISE que la présente dépense est inscrite au budget - chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

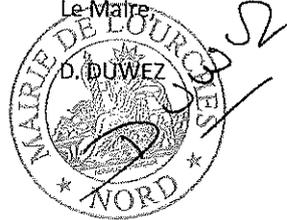
Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,



Publiée le 22 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR

Madame I. CATTIAUX, MR R. FOGAL

- ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. FOGAL-JANOWSKI, MR M. DUHEM, MME S. DELSART-DEGAND, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE, MR S. DUVIVIER,

MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,

- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR F. GUESMIA POUVOIR A MME V. VOILLOT

Excusés :

Monsieur A. TISON, Monsieur Y. SOULA, Madame F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

Absents :

MR J.R BIHET, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Monsieur S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
11 décembre 2023	11 décembre 2023	27	20	1	21

N°2023/58

**Objet : Inondations dans le Pas-de-Calais
Subvention à l'Association de la Protection Civile du Pas-de-Calais**

Rubrique : FINANCES

S/Rubrique : Subventions

Rapporteur : Dalila DUWEZ-GUESMIA

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que face aux terribles inondations qui se sont récemment produit dans le département du Pas-de-Calais, l'association de la Protection Civile du Pas-de-Calais intervient auprès des Populations sinistrées.

Cette dernière a lancé un appel aux dons auprès des particuliers, des entreprises et des collectivités territoriales afin de faire l'acquisition de pompes et de matériel de nettoyage.

Afin de soutenir l'engagement de l'association de la Protection Civile du Pas-de-Calais, Madame le Maire propose lui d'attribuer une subvention de 400,00 € à cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un don de 400,00 € à l'association de la Protection Civile du Pas-de-Calais.

PRECISE que la présente dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

Adopté à l'unanimité
Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,
D. DUWEZ



Publiée le 22 décembre 2023